



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Alpes-Maritimes

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR ENTREPRENEUR / PROFESSION LIBÉRALE PREMIERE DEMANDE & RENOUELEMENT

Références réglementaires :

- L. 313-10 3° du code des étrangers ;

(Ne concerne pas les ressortissants de nationalité algérienne).

Conditions d'octroi :

- être entré en France avec un visa « Entrepreneur/Profession libérale » ;

- disposer de l'immatriculation ou de l'inscription nécessaire ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

Recommandations

- Joindre à votre demande tous les justificatifs (photocopies) indiqués dans la liste ci-dessous ;
- Les photocopies doivent être lisibles, au format A4, sans agrafes et classées dans l'ordre de la liste ;
- Les originaux devront être présentés lors du rendez-vous en préfecture ;
- Tout dossier incomplet sera refusé et/ou renvoyé et ne donnera lieu à aucun récépissé ;
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté.

Pièces à fournir (Photocopies à envoyer par courrier et originaux à apporter le jour du rendez-vous)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture) ;
- Passeport en cours de validité** (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée et aux visa) ;
- Visa de long séjour valant titre de séjour « Entrepreneur/Profession libérale » (VLS-TS)** validé en ligne ou **carte de séjour en cours de validité** ;
- Extrait d'acte de naissance** avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance traduit ;
- Si vous êtes marié(e) et/ou avec des enfants** : acte de mariage et actes de naissance des enfants avec filiation traduit ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz ou d'internet, assurance habitation, quittance de loyer (sauf propriétaire particulier) ;
 - Si vous êtes hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement datée et signée, copie de la pièce d'identité de l'hébergeant recto-verso ou de sa carte de séjour et justificatif de domicile récent de l'hébergeant.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

1. Activités commerciale, industrielle ou artisanale :

En cas de création (changement de statut ou nouvelle activité) :

- Justificatif d'immatriculation de l'entreprise (statuts, extrait K ou Kbis) ou d'affiliation au régime social des indépendants ;
- Documents à produire prévus par l'arrêté INTV1629756A du 28 octobre 2016 relatif aux pièces à produire pour la demande de délivrance de la carte de séjour « entrepreneur/profession libérale » (journal officiel du 30 octobre 2016) ;
- Justificatifs de viabilité économique du projet de création de l'entreprise.

En cas de poursuite d'activité :

- Justificatif d'immatriculation de l'entreprise (statuts, extrait K ou Kbis) ou d'affiliation au régime social des indépendants ;
- Documents à produire prévus par l'arrêté INTV1629756A du 28 octobre 2016 relatif aux pièces à produire pour la demande de délivrance de la carte de séjour « entrepreneur/profession libérale » (journal officiel du 30 octobre 2016) ;
- Tout justificatif de l'effectivité de l'entreprise et des ressources tirées de l'activité au moins équivalentes au SMIC à temps plein.

2. Activité libérale :

- En cas de création (changement de statut ou nouvelle activité) : justificatif d'immatriculation URSSAF et justification des capacités de son activité à lui procurer un niveau de ressources au moins équivalentes au SMIC à temps plein.
- En cas de poursuite d'activité, tout justificatif de l'effectivité de l'entreprise et des ressources tirées de l'activité au moins équivalentes au SMIC à temps plein.
- Si exercice d'une profession réglementée : autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre professionnel concerné.

Annexes : pièces relatives à l'activité envisagée

- Cerfa n° 13473*01 à télécharger sur <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R43962>
 - Bordereau de situation fiscale relatif au paiement de l'impôt sur le revenu en France
 - Si vous souhaitez exercer une activité réglementée : pièces justificatives relatives à la capacité du demandeur à exercer l'activité commerciale, industrielle ou artisanale envisagée. Consultez la liste des activités réglementées sur <https://www.guichet-entreprises.fr/fr/activites-reglementees>
 - Preuve de l'enregistrement au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) ou à l'URSSAF (si vous exercez une profession libérale).
- Remarque : ce justificatif pourra être fourni ultérieurement si, au jour du dépôt, vous ne disposez pas d'un titre de séjour vous autorisant à exercer une activité professionnelle.

Cas n°1 : Création d'une entreprise

- Présentation sur papier libre du **projet de création**, du **plan d'affaires** et d'un **budget prévisionnel annuel**
- Justificatif de l'engagement de cautionnement pris par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance agréée pour se porter caution et ayant leur siège en France, ou une attestation de solde créditeur d'un compte au nom du demandeur ouvert auprès d'un établissement de crédit ayant son siège social en France.

A – Si l'activité est créée en nom propre / micro-entreprise / auto-entrepreneur

- En cas de création** : copie de la promesse de bail commercial portant mention de l'activité ou du contrat de sous-location portant mention de l'activité et éventuellement de l'autorisation du propriétaire des locaux ou de toute autre pièce relative aux locaux affectés à l'activité ou une copie du contrat de domiciliation
- En cas de reprise d'un fonds de commerce** : copie de la promesse ou du contrat de vente du fonds conclu.
- En cas de location-gérance** : une copie de la promesse ou du contrat de location-gérance ; un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers du précédant exploitant (datant de moins de trois mois) ; une copie du bail établi au nom du propriétaire du fonds

B – Si l'activité est créée en société

- En cas de création d'une société de droit français**
 - Promesse de bail commercial portant la mention de l'activité ou du contrat de sous-location portant la mention de l'activité et éventuellement de l'autorisation du propriétaire des locaux ou toute autre pièce relative aux locaux affectés à l'activité ;
 - Projet de statuts de la société faisant apparaître le projet de répartition du capital social ;
- En cas de création d'une société de droit français, filiale d'une société étrangère** :
 - Justificatif de la nomination ou lettre d'intention de l'organe compétent pour la nomination ;
 - Statuts de la personne morale de droit étranger ;
 - Promesse de bail commercial portant mention de l'activité ou contrat de sous location portant mention de l'activité et éventuellement autorisation du propriétaire des locaux ou toute autre pièce relative aux locaux affectés à l'activité ;
 - Projet de statuts de la société faisant apparaître le projet de répartition du capital social.
- En cas de création d'un établissement d'une personne morale étrangère** :
 - justificatif de nomination ou une lettre d'intention de l'organe compétent pour la nomination ;
 - copie des statuts de la personne morale de droit étranger.

Cas n° 2 : Insertion dans une activité existante

- Justificatif de nomination ou, éventuellement, une lettre d'intention de l'organe compétent pour la nomination ;
- Selon le cas, extrait d'enregistrement de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés de moins de trois mois ou un extrait d'inscription de l'activité au répertoire des métiers de moins de trois mois ;
- En cas d'insertion dans une société, une copie des statuts de l'entreprise ;
- Bordereau de situation fiscale de l'entreprise ;
- Attestation de compte à jour de l'entreprise délivrée par l'URSSAF ;
- Si le demandeur a le statut de salarié, l'original du contrat de travail accompagné d'une copie ;
- Si le demandeur n'a pas le statut de salarié, tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise à procurer au demandeur des revenus au moins équivalents au SMIC

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>

[Arrêté du 28 octobre 2016 relatif aux pièces à produire pour la demande de délivrance de la carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant la mention « entrepreneur/profession libérale »](#)

Après 5 années de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo et Tunisie), sous réserve de ne pas constituer de menace pour l'ordre public et de justifier des conditions suivantes :

- Ressources suffisantes et stables (niveau SMIC minimum apprécié sur les 5 ou 3 dernières années) ou AAH
- Intégration républicaine et maîtrise de la langue française (sauf + de 65 ans et tunisiens)
 - Attestation de clôture du contrat d'intégration républicaine (si vous en avez signé un)

Justificatif de la maîtrise du niveau A2 en français (diplôme français, DELF ou TCF de niveau A2 minimum).

Remise du titre de séjour et taxes à payer

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre sera disponible en préfecture ; Ce message indiquera le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur le site timbres.impots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac.

Le paiement des taxes s'effectue lors de la remise du titre, aucun timbre fiscal n'est accepté le jour du dépôt du dossier ou de sa réception.

L'accueil de remise des titres de séjour est ouvert du lundi au vendredi sauf le jeudi de 13h00 à 14h30.